





AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITE RENFORCE	Etat 	Subvention	<i>-février</i>  Entreprises de toutes tailles fermées administrativement  Et/ou entreprises de commerce de détail ayant un magasin de vente situé dans un centre commercial de + de 20 000 m2 interdit d'accueil du public  Entreprises secteurs <b>S1</b> - à + de 50% de leur CA - à + de 70% de leur CA  Entreprises secteurs <b>S1bis</b> ayant + de 80% de leur CA Durant la première ou seconde période de confinement - Si perte > 70% - Si perte entre 50% et 70 - Si perte < 1500 €	Dispositif maintenu tant que les entreprises sont fermées et jusqu'au 30/06/2021  Le CA de référence retenu : CA de janvier 2019 ou le CA mensuel moyen constaté en 2019 (entendu au niveau du groupe)  la perte de CA de janvier 2021 n'intègre pas le CA réalisé sur vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter (sauf cas activité restauration rapide pour lesquels la perte de CA doit être de 20% mini)  Echéance de la demande quel que soit le bénéficiaire : 30 avril 2021  :	Droit d'option entre une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois  ou :  . une Aide à 20% du chiffre d'affaires sur la même période 2019 - Plafond : 200 000 €  Droit d'option entre une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois ou :  - une aide à 15% du chiffre d'affaire mensuel sur la même période 2019 .  - une aide à 20% du chiffre d'affaire mensuel sur la même période 2019  - 80% de la perte plafonnée à 10 000 € ou 20% du CA de référence avec limite à 200 000 €  - 80% de la perte dans la limite de 10 000 € ou 15% du CA de référence avec limite à 200 000 €  - 100 % de la perte	Impôt.gouv.fr  <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020</a>  <u>Lien FDS : les aides .fr</u>  <u>Liste Secteur S1</u>  <u>Liste Secteur S1 bis</u>





Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITE RENFORCE (suite)			Toute autre entreprise <50 salariés avec perte de leur CA>50%  <i>- Cas des Commerces Fermés depuis le 20 mars</i>		Plafond 10 000 € avec limite à 80% de leur perte  -Aide plafonnée à 1500 €  -Si Perte CA entre 20% et 50% : indemnisation plafonnée à 1500€ pour compenser la fermeture d'un tiers de mois  -Si perte > 50% du CA: droit d'option entre aide max 10 000 € ou indemnisation =20% du CA plafonnée à 200 000 €	
DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE (Prise en charge des Coûts Fixes)	Etat 	Subvention	<b>A partir du 31 mars 2021</b> Entreprises : - Création 01/01/19 - perte CA >= 50% CA - éligibles au fonds de solidarité en janvier ou février 2021  <b>Cas 1 - Entreprises :</b> toutes tailles fermées administrativement ou secteurs <b>S1 ; S1bis</b> <b>- CA &gt; 1 M € mensuel ou 12 M € annuel ;</b>  <b>Cas 2 - Entreprises :</b> -loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.) - salles de sport - zoos - établissements thermaux - HCR et résidences de tourisme situées en montagne. <b>- pas de critère de CA</b>		70% des pertes Exploitation si Entreprise > 50 salariés  90% des pertes exploitation si Entreprise < 50 salariés	Impôt.gouv.fr  <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-fonds-solidarite-1er-decembre-2020</a>  <b>Lien FDS : les aides .fr</b>  <b>Liste Secteur S1</b>  <a href="#">Liste Secteur S1 bis</a>

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr




AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
DISPOSITIF D'AIDE SPECIFIQUE POUR LES STOCKS	Etat 	Subvention	<b>A partir de mars (En attente de précisions)</b>  Entreprises fermées ou non : Commerces de - Habillement, de la Chaussure, du Sport, de la Maroquinerie affectés par la problématique de stocks saisonniers)		Aide forfaitaire représentant 80% du montant de l'aide touché au titre du fonds de solidarité en novembre 2020  <u>LIEN : soutien aux commerces pour compenser les stocks invendus</u>	Impôt.gouv.fr  <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/nouvelle-aide-stocks?xtor=ES-29-[BIE_255_20210408]-20210408-">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/nouvelle-aide-stocks?xtor=ES-29-[BIE_255_20210408]-20210408-</a> [ <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/nouvelle-aide-stocks">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/nouvelle-aide-stocks</a> ]
CONGES PAYES	Etat 	Subvention	<b>Entreprises impactées par la crise sanitaire selon l'un des critères suivants :</b>  -Activité interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020  -Activité réduite de plus de 90 % ( <b>baisse du chiffre d'affaires</b> ) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré	Les congés payés devait initialement nécessairement être pris <b>entre le 1er et le 20 janvier 2021</b> , durant une période d'activité partielle correspondant à la fermeture prolongée de l'établissement sur cette période  <b>A ce jour une prolongation est possible au titre des congés payés pris entre le 1er février 2021 et le 7 mars 2021 lorsque les conditions de base sont remplies et que l'employeur a placé un ou plusieurs salariés en position d'activité partielle pendant cette même période.</b>	Aide limitée à 10 jours de congés payés, versée en Janvier 2021 sur la base de jours imposés au titre de l'année 2019-2020 et de jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021	Circuits de paiement de l'activité partielle via l'Agence de services et de paiement (ASP) :  <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/conges-payés-le-gouvernement-apporte-un-soutien-supplémentaire-aux-entreprises">https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/conges-payés-le-gouvernement-apporte-un-soutien-supplémentaire-aux-entreprises</a>

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr






	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PGE (PRÊT GARANTI ÉTAT)	Banques/BPIFrance 	Prêt	- Entreprises - Commerces - Artisans - Micro-entrepreneurs	Possibilité pour les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, d'obtenir un différé d'1 an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE	- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 - 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026 - Coût de la garantie de l'État compris - Mobilisable jusqu'au 30 juin 2021 - Possibilité de prolonger le différé d'un an	Votre banque  <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-le-tat">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-le-tat</a>
PRÊT DIRECT DE L'ÉTAT	Etat 	Prêt ou avance remboursable	PME/TPE < 10 salariés > 1 an	-	< 10 salariés : max 10 000 € 10 à 49 salariés : max 50 000 € > 50 salariés : Avance remboursable égale au max à 3 mois de CA	
PRET PARTICIPATIF	Etat/ BPI France  	Prêt participatif	TPE et PME	N'ayant pu obtenir un prêt garanti par l'Etat à hauteur d'un montant suffisant pour financer leur exploitation	< 50 salariés -20 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, -30 000 € pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, - 100 000 € pour les entreprises et n'étant pas actives dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture	Après intervention de la médiation du crédit <a href="mailto:MEDIATION.CREDIT.34@banque-france.fr">MEDIATION.CREDIT.34@banque-france.fr</a>  Demande via Comité départemental d'examen des problèmes de financement (CODEFI) : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri">https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri</a>

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer





Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
<b>PRET PARTICIPATIF</b> <b>RELANCE</b> <b>Ou</b> <b>OBLIGATIONS RELANCE</b>	Etat/ 	Prêt participatif	TPE et PME /ETI	Garantie apportée aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs Relance ou des obligations Relance  <b>Prêt participatif</b> : 4 ans de différé d'amortissement et une <b>maturité de 8 ans</b>  <b>Obligations Relance</b> : A rembourser en une seule fois au bout de 8 ans	Accessible aux PME dès 2 M€ de CA en 2019 et à tout ETI  Montant des prêts participatifs max : - 12.5% du CA 2019 pour PME - 8.4% du CA 2019 pour ETI  Entreprises ayant souscrit un PGE sont éligibles  Garantie d'Etat valable sur tous financements octroyés avant le 30 juin 2022	Banques, Sociétés de financement ou autres fonds dans le cadre d'un accord avec l'Etat  <b>A venir</b>  <a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat</a>
<b>CHEQUE NUMERIQUE</b>	Etat/Agence des services et de paiement 	Subvention	Entreprises fermées administrativement : Cf décret n°2021-69 du 27/01/2021 ainsi que l'arrêté du 27/01/2021	Sur présentation de factures pour couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement	Chèque 500 € : <u>Chèque FRANCE NUM (numérisation des petits commerces)   ASP (asp-public.fr)</u>  <i>Dispositif prolongé jusqu'au 30 juin 2021</i>	A partir de Janvier 2021  <b>Demande</b> : <a href="https://cheque-france-num.gouv.fr/ecom/">https://cheque-france-num.gouv.fr/ecom/</a>
<b>DEGREVEMENT CFE</b>	Etat – Ministère Economie et Finances 	Dégrèvement	-Secteurs visés par le décret du 05 août 2020 <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo/id/JORFTEXT000042211107">https://www.legifrance.gouv.fr/jo/id/JORFTEXT000042211107</a>	Selon délibération prise par EPCI : dégrèvement exceptionnel égal à 2/3 de la CFE  Accordé en fonction du code activité (CA) connu et des codes NAF éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est uniquement dans l'hypothèse où l'entreprise considère que le dégrèvement n'a pas été appliqué par erreur, que l'entreprise doit faire une réclamation auprès de son service des impôts des entreprises (SIE).</li> <li>- Possibilité également de solliciter un plan de règlement</li> </ul>	Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour solliciter un éventuel plan de règlement :  <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/20200812_nid_13598_demande_plan_reglement_covid-19_remplissable.pdf">https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/20200812_nid_13598_demande_plan_reglement_covid-19_remplissable.pdf</a>






Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
 Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PRÊT ATOUT	BPI France 	Prêt	- PME/TPE > 1 an	- Enveloppe consommée	- Prêts sans garantie 50K à 5M€, 3 à 5 ans	Bpifrance.fr
PRÊT REBOND	BPI France / Région  	Prêt	- PME/TPE > 1 an	- Adossé à PGE	- Prêt à taux bonifié sans garantie, 10 à 300 K€ - Différé 2 ans, durée 7 ans Trésorerie & Invest	Bpifrance.fr
PRÊT TOURISME	BPI France 	Prêt	- Entreprises > 3 ans - Évènementiel éligible	-	- Prêt sans garantie 50K à 2M€ Invest immatériels, corporels et transmission	Bpifrance.fr
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES ENTREPRENEURS DES QUARTIERS		Subvention	- Entreprises des QPV sans salarié	- Prime exceptionnelle visant à abonder les fonds propres des entrepreneurs et renforcer les dispositifs existants en premier lieu le fonds de solidarité et les prêts d'honneurs	- Prime de 1500 €	- <b>Accès aux contacts locaux :</b>  <a href="http://www.franceactive.org/">www.franceactive.org/...</a> <a href="https://www.initiative-france.fr/">https://www.initiative-france.fr/</a> <a href="https://www.adie.org/">https://www.adie.org/</a>
PASS OCCITANIE	Région 	Subvention	- 1 à 250 salariés - Plus d'1 an d'existence - Exclu : régime micro-social	- Dépenses immatérielles - Dépenses d'équipements	- 50% dépenses de l'assiette éligible, sauf pour les dépenses - d'innovation qui sont portées à 70% des dépenses éligibles. - Subvention Max 20 000€	hubentreprendre.laregion.fr  Votre CCI 0 805 18 19 20
PASS RELANCE OCCITANIE VOLET TOURISME	Région 	Subvention	- Hébergement, Restauration Loisirs et Réceptifs		<b>Dispositif suspendu par la Région au 12/02/2021 en attente de précisions sur la reconduction</b>	hubentreprendre.laregion.fr  Votre CCI 0 805 18 19 20

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr




AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PASS RELANCE VOLET TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE	Région 	Subvention	- Hébergement relevant du TSS - villages de vacances maisons familiales de vacances - centres de vacances - auberges de jeunesse - centres internationaux de séjour		<b>Dispositif suspendu par la Région au 12/02/2021 en attente de précisions sur la reconduction</b>	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
PASS EXPORT OCCITANIE	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Exclu EI		- Max 20 K€  - 70% montant assiette éligible dépenses externes et frais de prestation externes uniquement	hubentreprendre.laregion.fr Votre CCI 0 805 18 19 20
CONTRAT RELANCE VITI	Région 	Subvention	- 0 à 250 salariés - Transformation, stockage, conditionnement, commercialisation de vins		-	hubentreprendre.laregion.fr
CONTRAT ENTRE- PRISES EN CRISE DE TRESORERIE	Région 	Avance Remboursable	- Entreprises regionales	PME dont l'effectif > 10 salariés  Au moins un an d'existence et un bilan	Dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2021	hubentreprendre.laregion.fr
FONDS L'OCCAL	Région / Banque des Territoires / EPCI	Avance Remboursable ou Subvention	Commerçants, artisans, entreprises du tourisme, acteurs de la culture et du sport, de l'événementiel	Besoin de trésorerie ( <b>volet1</b> )  Financement des investissements nécessaires à la reprise d'activité et ceux destinés à favoriser la relance et la digitalisation des entreprises ( <b>volet2</b> )	- Avance remboursable à taux 0 - Max 25 K€ avec différé rbst 24 mois / amortissement sur 36 mois - Subvention 70% sur équipements sanitaires : Max 20K€  Date limite : <u>dépôt possible jusqu'à fin avril 2021</u> <b>Les modalités de prise en charge sur avril seront néanmoins prochainement précisées</b>	hubentreprendre.laregion.fr

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30 – Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr

AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
AIDE AU CONSEIL JURIDIQUE	Région 	Subvention versée aux avocats			- 1h gratuite - 50% aide si < 11 salariés - 30% aide si 12 à 49 salariés	hubentreprendre.laregion.fr  Votre CCI 0 805 18 19 20
PLAN RELANCE TOURISME	Etat – Ministère Economie et Finances 	Exonération charges Chômage partiel	- Restauration, Tourisme, Evènementiel, Sport, Culture* - Élargi depuis le 08/10/2020 aux activités fortement liées au tourisme ou à l'évènementiel - Fermeture administrative		- Exonération de charges sur la période de février à mai 2020 - Prise en charge à 100% de l'activité partielle jusqu'à la fin de l'année 2020	Plan-tourisme.fr
	Banque des Territoires BPI France Financement 	Fonds propres	- Acteurs régionaux de la filière Tourisme		- Intervention Fonds propres infrastructures, immobilier - 50 à 400K€ mono site - 400K à 1 M€ multi sites	Bpifrance.fr
ACTIVITÉ PARTIELLE	Etat 	Indemnité	- Tous salariés	À déclarer tous les mois	jusqu'au 31/03/2021	<a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503</a>
PLANS DE RÈGLEMENT DES DETTES FISCALES	Impôts 	Etalement de charges jusqu'à 3 ans	- Toute activité	- Début d'activité avant 2020	Demande au plus tard le 30 juin 2021	impots.gouv.fr  Votre espace professionnel :  <b>Formulaire de demande de plan de règlement "Spécifique Covid-19)</b>

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr



AIDE	ORGANISME	TYPE D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES CRITÈRES	MODALITÉS	MONTANT OU MODALITÉS	CONTACT
PLANS DE RÈGLEMENT DES DETTES SOCIALES	URSSAF 	Exonération totale des cotisations sociales	- Entreprises < 50 salariés, indépendants et microentrepreneurs concernés par une fermeture totale  - Entreprises du tourisme de l'événementiel, de la culture et du Sport ouvertes mais qui ont perdu 50 % du CA	- Aucune démarches à réaliser pour les activités dont la fermeture est déjà en vigueur  Dispositif reconduit pour avril 2021		www.urssaf.fr <a href="https://mesures-covid19.urssaf.fr/">https://mesures-covid19.urssaf.fr/</a>
AIDE AU LOYER	Etat 	Crédit d'impôt	- Entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur HCR.  Entreprises fermées de 250 à 5000 salariés	- crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers - 50% du montant de loyer abandonné	Introduction dans le projet de loi de finances pour 2021  <u><a href="#">lien vers modalités Crédit impôt Bailleur</a></u>	DFIP : Direction Départementale des Finances Publiques  •
RSA CHEFS D'ENTREPRISE	Département 	Allocation	Vous n'avez pas de revenus ou ne tirez de votre activité que des ressources limitées		- Selon critères	Département de l'Hérault 04 67 67 69 99
EXONÉRATION DE TAXES/REDEVANCES	Ville / Métropole de Montpellier 	Exonération	- Commerçants, bars et restaurants	- 1 trimestre renouvelable	- Redevances terrasses, halles, étalage, marchés, publicité	Ville / Métropole de Montpellier
DISPOSITIF ECOUTE PSYCHOLOGIQUE « OSE » : Occitanie Soutien aux Entrepreneurs	Dirrecte / Région CCI / CMA / URSSAF PRESANSE	Ecoute psychologique	- Tout type d'entreprises, quelle que soit la taille et le statut			Votre CCI covid19@herault.cci.fr
DISPOSITIF ECOUTE PSYCHOLOGIQUE - AMAROK	CCI 34/ AMAROK	Ecoute psychologique	- Tout type d'entreprises, quelle que soit la taille et le statut			Numéro Vert : AMAROK 0 800 501 201

Dernière Mise à jour : 08 avril 2021 12h30– Les dispositifs présentés sont susceptibles d'évoluer  
Contact pour toute demande d'actualisation des aides territoriales : covid19@herault.cci.fr